



Nancy, le 09 AVR. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
MONSIEUR LE PRESIDENT
1 RUE CARBONNAR
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Objet : Consultation sur l'élaboration du PLUiH de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Dossier suivi par Frédéric LONCHAMPT
Direction à l'Accompagnement de la Transition Ecologique
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 85
Courriel : flonchampt@departement54.fr
PJ : Carte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre projet d'élaboration du PLUiH et conformément au code de l'urbanisme, vous avez sollicité un avis du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le 03 février 2025 en tant que personne publique associée (PPA).

Le Service Patrimoine Naturel relève que dans l'état initial de l'environnement sont uniquement repris les ENS des Vosges ; or nous avons sur notre partie meurthe-et-mosellane la vallée de la Plaine, ENS activé justement par la commune de Saint-Dié qui bénéficie de subventions pour des acquisitions, des actions de gestion, des actions en régie et des animations. Il serait donc souhaitable de citer cet espace dans la partie biodiversité.

Concernant le site « la vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean » les enjeux relatifs à la réglementation « Natura 2000 » sont bien intégrés dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le report des sentiers est demandé sur le plan de zonage du PLUiH, conformément aux tracés indiqués sur la carte jointe en annexe.

Suite à l'analyse de l'ensemble des documents mis à ma disposition et en tant que Personne Publique Associé, j'émetts un avis favorable sur le projet de PLUiH de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

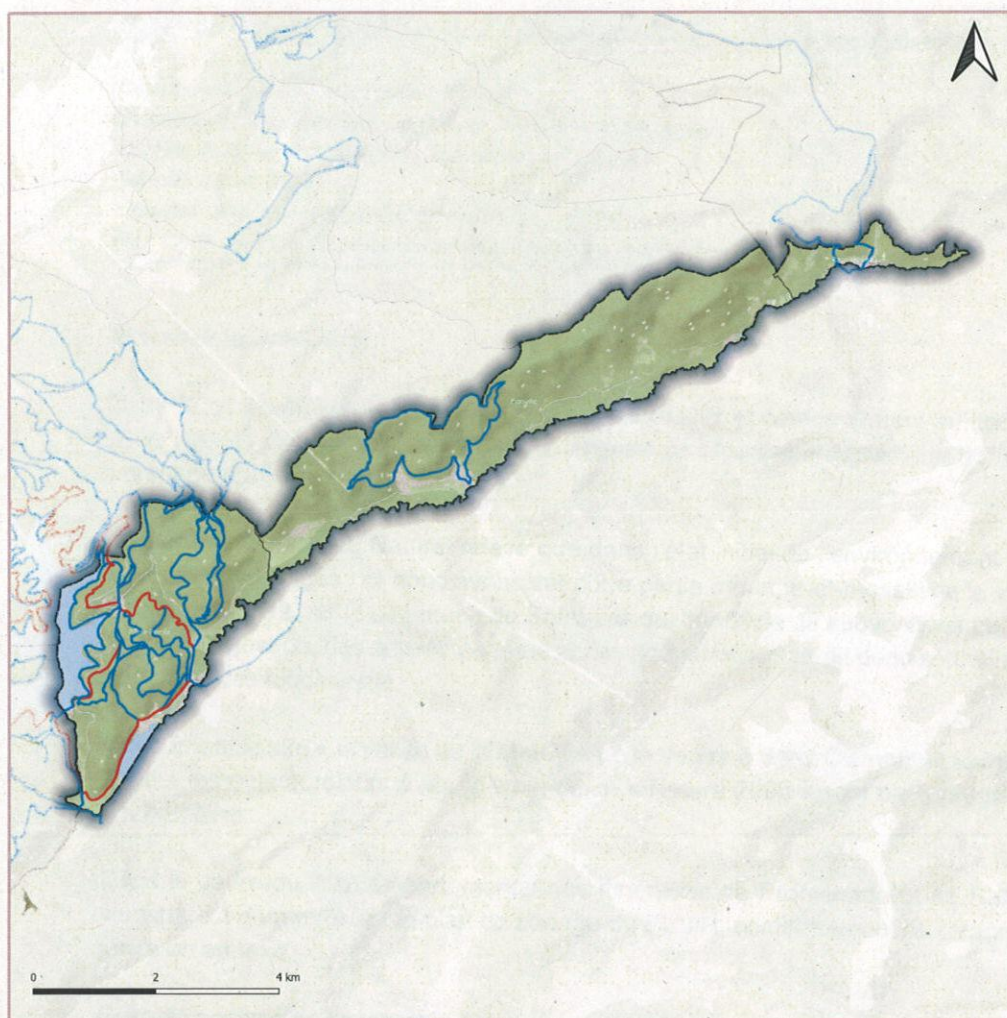
J'attire votre attention sur le fait que cet avis, rendu dans le cadre des dispositions prévues par l'article R143-4 du code de l'urbanisme, n'est émis qu'au regard des strictes compétences du Département de Meurthe-et-Moselle et ne vaut en aucun cas avis général sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Andre CORZANI
2025.04.09 12:32:25 +0200
Ref:8467895-12712351-1-M
Signature numérique
Pour la présidente et par délégation,
Vice-président, délégué à
l'Aménagement



Louis Mathieu ROUX le 02/04/2025 à 18h35
Marie Pierre JEANDEL le 02/04/2025 à 17h11
Etienne DEREU le 02/04/2025 à 07h37
C.O. 90019 - 54035 NANCY CEDEX - www.meurthe-et-moselle.fr
Andre CORZANI



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

CA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

- Itinéraires inscrits
- Projets d'inscription



Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique
Service Patrimoine Naturel
Auteur : mbrunel
Date d'impression : 05/03/2025
D'après "© IGN RGE"
"© les contributeurs OpenStreetMap"